

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DU  
COTEAU  
COMMUNE DE COGNIN

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT  
ENTRE LA COMMUNE DE COGNIN ET CHAMBERY METROPOLE-CŒUR  
DES BAUGES

Entre les soussignés :

La Commune de Cognin représentée par son Maire Madame VALLIN BALAS, dûment habilitée  
par délibération en date du .....,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, représentée par  
son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision  
n° 191-17 du Bureau réuni le 26 octobre 2017 devenue exécutoire le .....,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°2

La convention initiale de co-financement des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau,  
entre la commune de Cognin et Chambéry métropole, spécifie dans son article 2 : « Un  
avenant à la présente convention viendra compléter les montants à charge des deux  
collectivités pour les lots de travaux non attribués ».

Il est rappelé que l'avenant n°1 est venu modifier la répartition des financements pour le lot 1  
Terrassement, en lien avec l'avenant au marché de travaux.

Dans le cadre du déroulement de l'opération, un nouveau marché de travaux a été attribué au  
groupement d'entreprises Blondet TP/PL Favier, pour les travaux d'aménagement de la voie  
d'accès et de la place d'entrée de la ZAC du Coteau à Cognin.

Le présent avenant, n°2, à la convention de co-financement pour les travaux d'aménagement  
des espaces publics de la ZAC du Coteau, indique la répartition financière entre Chambéry  
métropole-Cœur des Bauges et la commune de Cognin, pour les travaux de la voie d'accès et  
de la place d'entrée.

Le montant total du marché de travaux s'élève à 449 923,44 € HT, soit 539 908,13 € TTC.

Le marché est découpé en une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Le découpage par tranche ainsi que la répartition financière entre la commune de Cognin et Chambéry métropole-Cœur des Bauges sont indiqués dans le tableau à l'article 2 de l'avenant, ci-après.

Les prestations prises en charge par Chambéry métropole-Cœur des Bauges sont les suivantes :

- Aménagement de la piste cyclable,
- Reprise des bordures et des cheminements piétons, aux normes d'accessibilité, rue de la Forêt,
- Reprise de la structure et du revêtement de chaussée, rue de la Forêt,
- Sécurisation des carrefours rue de la Forêt,
- Création de la place d'entrée de la ZAC (provisoire),
- Aménagement des continuités piétonnes et cyclables pour la desserte des premiers logements de la ZAC du Coteau,
- Gestion des eaux pluviales liées aux travaux,
- Y compris travaux chez les riverains permettant la réalisation des aménagements.

Il est rappelé que la commune de Cognin participe financièrement à ces travaux conformément à la convention de projet, en tant qu'aménageur de la ZAC et suivant les règles financières des voiries communautaires.

Les prestations à charge de la commune de Cognin sont celles ne relevant pas des compétences de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, à savoir :

- La fourniture et pose des containers enterrés sur la ZAC,
- Les équipements d'éclairage public,
- Les réseaux de téléphonie,
- Les prestations d'embellissement et d'espaces verts.

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES DE L'AVENANT N°2

### 2.1. Principe de financement

Concernant les travaux d'aménagement de la voie d'accès et de la place d'entrée de la ZAC du Coteau, les prestations relevant de la compétence de Chambéry métropole-Cœur des Bauges et celles relevant de la compétence de la commune de Cognin étant intimement liées, le principe retenu est de fixer la clé de répartition des montants à payer à charge de chaque collectivité, sur chaque situation, hormis le prix forfaitaire pour la fourniture et pose des containers enterrés, qui est identifié spécifiquement.

## 2.2. Plan de financement

Le plan de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous :

DEFINITION DES PRIX - Prix en toutes lettres		Répartition des couts	
		Cognin cpte de tiers	Chambéry métropole-Cœur des Bauges
	MONTANT GLOBAL		
<b>Tranche ferme (hors forfait container)</b>	338 313,28 €	16 611,18 €	321 702,10 €
		4,91%	95,09%
<b>Tranche ferme (forfait container)</b>	49 536,00 €	49 536,00 €	
		100,00%	
<b>Total tranche ferme</b>	387 849,28 €	66 147,18 €	321 702,10 €
<b>Tranche conditionnelle 1</b>	26 323,20 €	26 323,20 €	
		100,00%	
<b>Tranche conditionnelle 2</b>	30 336,56 €		30 336,56 €
			100,00%
<b>Tranche conditionnelle 3</b>	5 414,40 €	5 414,40 €	
		100,00%	
	TOTAL HT	449 923,44 €	97 884,78 €
	TVA 20 %	89 984,69 €	19 576,96 €
	TOTAL TTC	539 908,13 €	117 461,74 €
			352 038,66 €
			70 407,73 €
			422 446,39 €

### ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

A Cognin, le

A Chambéry, le

Le maire de Cognin,

Le vice-président de Chambéry métropole-  
Cœur des Bauges,

Florence VALLIN BALAS

Michel DYEN